

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT(SMAPP)

Comité syndical du 22 mai 2026

SEANCE N°60

DELIBERATION N°26-20

Objet : Désignation d'un Vice-Président habilité à comparaître pour la signature des actes authentiques établis en la forme administrative

Le Comité syndical, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni à 15h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Philippe ROULEAU

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : -Nicole LANASPRE, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Noellie PLELAN (suppléante de Gérard LAMBERT-MOTTE), Véronique PELISSIER, Céline VILLECOURT, Mickaël DECLERCK (suppléant de Laetitia BOISSEAU), Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Laurent LINQUETTE, Valentin GLACIAL (suppléant de Laurianne DUGLE DANGUILHEN), Martine BERNARD, Nadine PORCHEZ, Eric BOSC, Florian CARRE (suppléant de Carole FAIDHERBE)

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Pierre-Edouard EON)

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : -

Etaient absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : -

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1212-1 et L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

VU les statuts modifiés du SMAPP par délibération n°19-06 du 15 mars 2019,

VU la délibération n°26-19 du Comité Syndical du 22 mai 2026 délégrant au Président la signature des actes authentiques d'acquisition dont le montant est inférieur à 180 000 euros ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est habilité à recevoir et authentifier les actes d'acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

CONSIDERANT que cette habilitation est un pouvoir propre du Président qui ne peut être délégué ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical doit désigner un vice-Président habilité à comparaître pour le Syndicat lors de la signature des actes passés en la forme administrative et authentifiés par le Président du SMAPP ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMAPP de procéder à des transferts de propriété de biens immobiliers et à l'acquisition de droits réels immobiliers au moyen d'actes authentiques établis en la forme administrative ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'habilier un représentant du SMAPP à comparaître à l'acte, en présence du Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

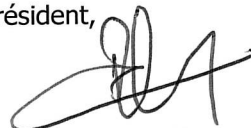
DESIGNE Monsieur Pierre-Edouard EON et en son absence Madame Marie-France HOFFMANN, sa suppléante, pour signer au nom du SMAPP les actes authentiques établis en la forme administrative,

PRECISE que l'habilitation accordée à Monsieur Pierre-Edouard EON et en son absence Madame Marie-France HOFFMANN, sa suppléante, porte sur les actes authentiques portant sur des biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros,

AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,



Philippe ROULEAU